

**Service Domaine Public**

Tél. : 04.90.71.94.40.

Courriel : [domainepublic@ville-cavaillon.fr](mailto:domainepublic@ville-cavaillon.fr)

Affaire suivie par Sébastien MICHEL

**ARRETE N° 2022/.7.12 AT**  
**Portant restriction temporaire de la circulation**  
**Rond Point route de Pertuis, avenue Albin Durand**  
**à l'occasion de travaux du 25 août 2022 au 09 septembre 2022**

Le Maire de Cavaillon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2211 à L.22136,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R 411.3 à R 411.8, R 417.10 ET R 412.28,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'arrêté n° 2020/95 du 06 juillet 2020, portant délégation de signature,

Vu la demande formulée par l'entreprise EPM, 708 chemin Dorio, 84300 Cavaillon, agissant pour le compte de la ville de Cavaillon, en vue le remplacement d'un mât accidenté,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de régler la circulation au niveau du rond point de Pertuis et avenue Albin Durand,

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe des services :

**ARRETE**

**Article 1** : En raison des travaux réalisés par l'entreprise EPM, du 25 août 2022 au 09 septembre 2022 inclus, la circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie réglée par balisage.

La circulation des piétons sera déviée et sécurisée.

Une grue mobile sera mise en place sur la chaussée pour la pose du mât.

Une déviation sera mise en place par le demandeur selon le plan joint.

Lors de manœuvres de la nacelle aucune personne ne devra traverser la zone de chantier.

Le stationnement de tous les véhicules (sauf véhicules de chantier) sera interdit dans la zone des travaux.

A l'issue des travaux, le domaine public devra être rendu en parfait état de propreté.

**Article 2** : L'entreprise est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

La commune pourra à tout moment imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier si son déroulement crée une perturbation. Le domaine public devra alors être remis dans son état initial.

**Article 3** : La signalisation matérialisant la réglementation susvisée, sera mise en place et entretenue par l'entreprise réalisant le chantier et jusqu'à achèvement de celui-ci.

**Article 4** : Les droits des tiers sont, et demeurent, expressément réservés.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 6** : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des services civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

**Article dernier** : Madame la Directrice générale adjointe des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, l'entreprise EPM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Cavaillon, le 24 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice générale adjointe des services

  
Lydie MIEUSSENS

*Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.*

Notifié, affiché ou publié le : .....

24 AOUT 2022

Signature si notification